



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE - 366 RUE D'EN HAUT

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 11 septembre 2026 de Monsieur Patrice WITASSE domicilié au 366 rue d'en haut à Gommegnies, sollicitant un arrêté d'occupation du domaine pour le montage d'un échafaudage devant son domicile à la suite de la demande de travaux DP 59265 25 Z 0038 pour une durée calendaire de 30 jours à compter du 26 septembre 2026

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

Vu la déclaration préalable DP 59265 26 00038 en date du 01 juin 2026

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26 septembre 2026 au 25 octobre 2026, période des travaux dans la rue d'en Haut, à proximité du n°366 à Gommegnies, Monsieur WITASSE est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 4 :

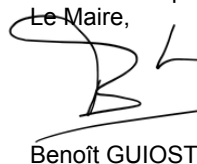
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy

Fait à Gommegnies,
le lundi 14 septembre 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

